

CONTRAT DE REPÉRAGE ET DE MISE À DISPOSITION POUR L'ENTREPRISE CLIENTE

(contrat établi le 2 fev 2001 par BRM avocats.)

Entre la société de régie photographique **W.A.PROD** d'une part,

et la société cliente d'autre part, -----

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

La société -----a repéré sur le book qui lui a été présenté par W.A. PROD

Un immeuble situé à-----

Propriété de-----

les présentes ont pour objet de définir les conditions de cette mise à disposition.

Article 1 - OBJET DU CONTRAT

W.A. PROD exploitant, dûment autorisée par Mr ou Mme.-----

Propriétaires d'un immeuble situé à pour une durée de-----jour(s). Les-----

Article 2 - DESTINATION

La mise à disposition est accordée aux fins de prises de vue destinées à la publicité, à la décoration ou à la mode à l'exclusion de toutes autres destinations.

Article 3 - CONDITIONS FINANCIÈRES

La mise à disposition est consentie pour un prix de -----jour
soit pour un ensemble de -----

Ce montant est impérativement requis à la fin de la mise à disposition, à la société de repérages à réception d'une facture.
ou notamment un paiement avant mise à disposition à la demande du propriétaire.

(Les tarifs peuvent être dégressifs au delà de 3 jours de prises de vue sur le même lieu)

Article 4 - OBLIGATION D'ASSURANCE

La société ----- s'oblige à s'assurer auprès d'une compagnie d'assurance solvable contre tout dommage causé aux biens et aux personnes dans le cadre d'une assurance responsabilité civile, pour la durée de la mise à disposition, elle devra en justifier avant tout accès à l'immeuble.

Article 5 - GARANTIES

La société ----- n'obstant son obligation d'assurance reste responsable et garantit la société de repérages W.A. PROD contre toute réclamation qui serait engagée par les propriétaires des lieux ou par les tiers à raisons des dommages subis aux biens ou aux personnes à l'occasion ou à la suite de la mise à disposition des lieux. de sorte que la société de repérages ne serait en aucun moment ni pour quelque cause que se soit inquiétée de ce chef.

Article 6 - INTERDICTION DE CONTACT DIRECT

Il est convenu entre les parties que la mise à disposition de l'immeuble résultant des efforts et des diligences de la société de repérages, **l'entreprise et les divers intervenants de l'équipe photographique** (photographe, styliste...) **s'interdisent de prendre contact directement avec les propriétaires des lieux mis à leur disposition, et ce même postérieurement.**

Photographe-----

Directeur artistique-----

Styliste-----

Article 7 - DURÉE

La mise à disposition est à chaque fois ponctuelle et expire à date prévue au présent contrat.

Article 8 - LITIGES

Le présent contrat est soumis au droit français dans tous ses éléments principaux, accessoires ou connexes tant au stade précontractuel de sa formation qu'au cours de son exécution ou à son terme.

TOUTE RÉSERVATION NON ANNULÉE PAR ÉCRIT AVANT 5 JOURS SERA FACTURÉE À HAUTEUR DE 50 % DU MONTANT DU DEVIS.

Les contestations ou litiges soulevés à l'occasion de son application ou de son interprétation seront soumis aux tribunaux de Lille.

Fait à Lille le

Signature **W.A. PROD**,

Signature du client: "lu et approuvé"